

L'an deux mille vingt et un, le six avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au Centre Municipal de Rencontres, afin de respecter les gestes barrières et la distanciation physique, sans public, sous la Présidence de Monsieur LARELLE Didier, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2021

Nom Prénom	Présents (17)	Absent (0)	Excusées (2)
LARELLE Didier	X		
KROMWEL Pierrick	X		
BOURGENOT Claire	X		
BOURSIER Yves	X		
TRAPIED Michel	X		
DAVID Patricia			X pouvoir à M. LARELLE Didier
LANGLOIS Alexandra			X pouvoir à Mme BOURGENJOT Claire
CLOUET Michel	X		
JAULIN Aurélie	X		
BREMAUD Fabrice	X		
CAUSSEQUE Stéphanie	X		
MERCERON Pascal	X		
BATARD Emmanuel	X		
MARTIN Sylvie	X		
BRISSON Fabrice	X		
DAUPLLET Martine	X		
GEORGES Sandrine	X		
GARDIEN Maurice	X		
GROSSARD Françoise	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : Madame Sylvie MARTIN

Approbation du compte-rendu du Conseil du 22 février 2021

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2021 est approuvé à 15 voix pour et 4 abstentions par l'opposition qui ne veut plus se faire appeler « le groupe minoritaire » compte tenu de l'absence de concertation, de réunions de commissions, de constructivité et du sentiment d'être considérés comme étant « l'opposition ».

2021-25- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 4ème adjoint au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à cinq ;

Vu la lettre de démission de Mme Patricia DAVID des fonctions de 4^{ème} adjointe au maire mais conservant son mandat de conseillère municipale adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 26/03/2021,

Monsieur le Maire

- propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Patricia DAVID par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.
- demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :
 - 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 3 juillet 2020
 - 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra rang après tous les autres ;
 - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
 - 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq,
- que le 5^{ème} adjoint au maire occupera le rang 4 au lieu de 5
- que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres c'est-à-dire occupera le rang 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq,
- que le 5^{ème} adjoint au maire occupera le rang 4 au lieu de 5
- que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres c'est-à-dire occupera le rang 5

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Sylvie MARTIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Madame Stéphanie CAUSSEQUE et de Monsieur Fabrice BRISSON.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures :
NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)
GROUSSARD Françoise
MARTIN Sylvie

1 er tour du scrutin et seul tour

Sous la présidence de M. Didier LARELLE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) = 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) = 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) = 19
- e) Majorité absolue = 10

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
GROUSSARD Françoise : quinze voix 15 voix
MARTIN Sylvie : quatre voix 04 voix

Mme GROUSSARD Françoise ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5ème Adjointe, et a été immédiatement installée.

Mme MARTIN Sylvie a félicité Mme GROUSSARD Françoise pour son élection.

2021-26- Démission d'un élu du C.C.A.S. et élection d'un nouvel élu
--

Conformément à la délibération du 13/07/2020 relative à la constitution du C.C.A.S., le nombre de membres a été fixé au maximum prévu par la loi c'est-à-dire 16 personnes soit 8 élus et 8 membres nommés par le Maire.

Mme Patricia DAVID a fait part de sa démission d'élue du C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose de la remplacer et fait appel aux candidatures :
NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)
GROUSSARD Françoise
MARTIN Sylvie

Il est procédé au déroulement du vote.

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
GROUSSARD Françoise : quinze voix 15 voix
MARTIN Sylvie : quatre voix 04 voix

Mme GROUSSARD Françoise ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, a été proclamée élue au C.C.A.S.

Mme MARTIN Sylvie a félicité Mme GROUSSARD Françoise pour son élection.

2021-27- Demande de subvention au Conseil départemental 17 pour l'achat de radars mobiles

Monsieur le Maire expose que suite à des plaintes de certains habitants, concernant la vitesse excessive des véhicules dans la commune, des devis ont été demandés pour l'achat de deux radars pédagogiques mobiles. Les radars changeront de place régulièrement. Ils seront installés sur des mâts ou des candélabres existants, solution la moins coûteuse.

Plusieurs devis ont été reçus. Il est proposé de retenir celui de Syndicat de la Voirie 17 (S.D.V.).

Considérant que pour la sécurité des habitants, il convient d'installer deux radars pédagogiques mobiles dans la commune

Considérant que le Conseil départemental 17 peut sur le fonds des amendes de police délivrer une subvention à la commune à hauteur de 40 % du coût HT soit 4 210 €

Monsieur le Maire propose d'acheter deux radars pédagogiques mobiles pour un coût de 4210 € HT (5052 € TTC) et de demander une subvention au Département 17 sur le fonds des amendes de police à hauteur de 40 % du coût HT soit 1684 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'acquiescer 2 radars mobiles
- de retenir le devis du Syndicat de la Voirie 17 (S.D.V. 17) pour un coût de 4 210 € HT (5052 € TTC)
- de solliciter le Conseil départemental 17 sur le fonds des amendes de police à hauteur d'une subvention de 40 % du coût HT soit 1 684 €

2021-28- Renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion – Mise en place d'une convention-cadre

Par délibération du 14/05/2001, la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le CDG 17 permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités, ...).

Dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du CDG, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à

disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et le CDG.

En application des modalités tarifaires arrêtées par le CA du CDG qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de remplacement du CDG 17, convention qui est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans. Il est proposé d'inscrire au budget les crédits nécessaires et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de remplacement du CDG 17, convention qui est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

2021-29- Adhésion au service chômage du Centre de Gestion

Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage.

Pour autant, les agents du secteur public ont droit aux allocations chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, ou agents non titulaires de droit public ou de droit privé.

La convention conclue entre Pôle Emploi et la commune de Saint-Rogatien en 1990 ne couvre que les agents contractuels qui, involontairement privés d'emploi, sont pris en charge et indemnisés par Pôle Emploi.

Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante en matière d'indemnisation chômage, le Centre de Gestion propose aux collectivités une mission de conseil et d'assistance technique dans le traitement de ces dossiers.

Les engagements :

- Un personnel spécialisé dans la réglementation chômage, suivant régulièrement des formations
- Une analyse complète du dossier se traduisant par la transmission d'une réponse juridique, d'un dossier de synthèse, et de modèles de documents
- Un travail en concertation avec la collectivité
- Une mutualisation des moyens : gain de temps, économie de moyens

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'engage à assurer les prestations suivantes :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont les études de rechargement),
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage, ou mise à jour du dossier après simulation,
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- calcul de l'indemnité de licenciement et des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics.

Contribution financière

Selon la nature de la prestation demandée, la commune verse au Centre de Gestion une contribution financière, par dossier déposé, définie de la manière suivante :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont étude de rechargement) 100,00 €
- étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation 31,00 €
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite 18,00 €
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC12,00 €
- suivi mensuel (tarification mensuelle) 10,00 €
- conseil juridique (30 minutes) 10,00 €
- calcul de l'indemnité de licenciement ou des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics40,00 €

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du CDG 17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du CDG 17

2021-30- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(Recrutement ponctuel) (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'animation périscolaire et le fonctionnement du nouveau Centre de Loisirs du mercredi (non encore pérenne)

Il est proposé :

- le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 24 août 2021 au 23 août 2022 inclus
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'animation périscolaire, d'accueil périscolaire lors de la pause méridienne, de ménage, de mise du couvert au restaurant scolaire, d'accueil périscolaire en Centre de Loisirs le mercredi à temps non complet à hauteur de 32 h 47/100ème annualisées.

Il devra justifier d'un CAP Petite Enfance et d'un BAFA, éventuellement d'un CQP d'animateur périscolaire et il est recommandé d'avoir une formation aux premiers secours.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 330, indice brut 354.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation IB 354, IM 330, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois du 24 août 2021 au 23 août 2022 inclus
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-31- Recrutement sur le poste permanent d'ATSEM vacant depuis le départ en retraite d'un agent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal ;

En janvier 2020, la Commune a passé un contrat pour accroissement d'activité avec une personne pour un poste dans l'animation. Cette personne détentrice du CAP Petite Enfance a remplacé les congés annuels de l'ATSEM avant son départ en retraite puis a effectué une année de contrat qui se termine le 24/07/2021. Cet agent remplit toutes les conditions pour occuper le poste vacant d'ATSEM et justifie d'un CAP Petite Enfance.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM à temps non complet à hauteur de 33 h 65 annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée compte tenu de la reprise de son ancienneté.

Aussi, l'adjoint chargé du personnel propose au Conseil municipal de nommer stagiaire de la Fonction Publique Territoriale l'agent détenteur du CAP Petite Enfance au 25/07/2021 sur un emploi à temps non complet de 33 h 65 annualisées.

La publicité obligatoire sera effectuée sur le site emploi-territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de nommer stagiaire de la Fonction Publique Territoriale à compter du 25/07/2021 l'agent détenteur du CAP Petite Enfance dont le contrat de termine le 24/07/2021 sur le poste vacant d'ATSEM sans changement de durée hebdomadaire soit 33 h 65 annualisées.

2021-32- Création de 4 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité (grands ménages d'été dans les écoles)

L'adjoint chargé du personnel rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des ménages d'été, il y a lieu, de créer 4 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien à temps

complet pour 3 semaines soit 105 heures x 4 agents dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Il est proposé :

Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de créer 4 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien à temps complet pour 3 semaines soit 105 heures x 4 agents dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

<p>2021-33- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'actions de formations (Sauveteur Secouriste du Travail) et habilitations de sécurité des personnels territoriaux. Autorisation de signer.</p>
--

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que les accords-cadres à bons de commande pour l'achat d'actions de formation aux habilitations électriques et de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) arrivent à échéance le 31 mai 2021 ;

Considérant que la Commune de Saint-Rogatien a besoin de former 5 agents en recyclage SST, 3 agents en formation initiale SST et 2 agents en recyclage d'habilitation électrique ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour ces achats afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les pouvoirs adjudicateurs, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes d'Angoulins-sur-Mer, Aytré, de Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, Esnandes, La Jarrie, La Rochelle, L'Houmeau, Montroy, Puilboreau, Saint-Rogatien, Saint-Vivien, Sainte-Soulle, Vérines et le SIVOM de la Plaine d'Aunis ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du ou des accords-cadres à intervenir ;

Considérant que chaque membre s'engage à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de ses besoins ;

Considérant que les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal :- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'actions de formation aux habilitations électriques et de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) pour les agents territoriaux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'actions de formation aux habilitations électriques et de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) pour les agents territoriaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

2021-34- Mise à disposition par la CDA d'un vélo à assistance électrique

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi et du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone, la CDA est engagée dans un vaste programme de développement du vélo, avec pour objectif, un doublement de son usage d'ici à 2030 (7 à 14 %).

La CDA souhaite développer encore cette offre et, a d'ores et déjà, commandé 200 VAE supplémentaires. Cependant, il apparaît que celle-ci est encore mal connue et sous-utilisée, notamment au niveau des habitants des communes de l'agglomération et des quartiers prioritaires. L'information par les canaux habituels Yélo et CDA ne suffit pas. La visibilité des vélos dans l'espace public et le bouche à oreille sont également déterminants dans le développement du service.

L'usage du vélo à titre professionnel par les services des collectivités est à développer. Pour y contribuer, la CDA propose de mettre gratuitement à disposition de chaque commune un vélo à assistance électrique Yélo durant une période d'1 an. Ce service Yélo cible principalement les habitants et les employés municipaux des communes non desservies par le vélo en libre-service, désirant tester dans la durée un VAE avant d'en faire l'achat.

Pour la 1^{ère} couronne de la CdA, la location de vélo ne se fait pas à la journée mais au mois.

L'opposition précise que plusieurs vélos ont été retirés du parc de location pour des mesures de sécurité.

Effectivement, il est indiqué que 200 vélos sont en cours de révision suite à un incident qui, heureusement, n'a pas fait de blessés.

Aussi, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition.

L'agent municipal en charge de la surveillance de la voie publique ayant besoin d'un moyen de transport pour les besoins de sa mission, il est proposé de demander la mise à disposition gratuite pendant 1 an d'un VAE. Grâce à ses nombreux déplacements sur la commune, il pourra promouvoir l'action de la CDA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de conclure une convention de mise à disposition gratuite d'un vélo à assistance électrique pendant 1 an avec la RCTC et la CdA
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

2021-35- Subventions aux associations

L'Adjointe chargée de la vie associative présente la situation des subventions 2019 et 2020 et propose les subventions 2021 selon le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021
Foot	700	700 + 300 exceptionnelle	1 000
Gym	1000	1000	1 000
Club 3 ^{ème} âge	150	150	150
Basket	2500	2500	2 500
Canailous	450	0	Asso dissoute
APIE	250	250	Pas de demande
L'Instant A P'art	150	150	150
St Ro en Fête	200	200	Pas de demande
Mini-pouss		150	450
Tennis de table		150 + 150 exceptionnelle	300
Aigue Marine	Pas de demande	Pas de demande	500
Aunis Judo Kendo	Pas de demande	Pas de demande	Mail sans chiffre
Taekwondo	0	0	Demandé 600/Proposé = 0
ASE	0	0	Demandé 1000 Proposé = 300
Tout pour la terre	0	0	Pas de demande
Sous-total			6 350
Subventions exceptionnelles		4 750	3 650
TOTAL (article 6574 du budget)		10 000	10 000

Comme les autres années, les versements interviendront sur présentation des documents suivants : demande de subvention, bilan 2020, budget prévisionnel 2021, composition du bureau, PV de l'AG.

L'opposition s'interroge sur les montants demandés par les associations de football et de tennis de table qui font penser à une pérennisation de la demande 2020 augmentée de la subvention exceptionnelle, demande également des explications sur l'absence de proposition pour l'association de Taekwondo et sur les critères.

L'Adjointe chargée de la vie associative précise que les propositions 2021 tiennent compte de la situation sanitaire, que les comptes sont regardés de très près et que l'association de Taekwondo n'a pas son siège social sur Saint-Rogatien mais sur La Rochelle et que la commune lui prête gratuitement ses équipements sportifs.

L'opposition, en l'absence d'étude en commission, bien que n'ayant pas d'objections fondamentales, fait connaître son intention de s'abstenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **15 voix pour et 4 absentions** :

- de retenir les montants de subventions 2021 tels qu'indiqués dans le tableau sus-mentionné,
- que les versements interviendront uniquement sur présentation des documents suivants : demande de subvention, bilan 2020, budget prévisionnel 2021, composition du bureau et PV de l'AG.

2021-36- Taux des taxes communales

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le produit de la TH sur les résidences principales sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui n'ont plus à voter le taux, y compris pour les 20 % de foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 s'appliquant automatiquement. Pour mémoire, le taux de la TH sur les résidences principales en 2020 à Saint-Rogatien s'élevait à 16%.

Monsieur le Maire précise que les taux n'ont pas augmenté depuis 2003.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) devient le nouveau pivot en remplacement de la TH. Les Conseils départementaux ne perçoivent plus le produit de la TFPB, ils n'ont plus à délibérer en ce qui concerne la fixation du taux. Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Type de taxe	Taux communaux 2020	Taux 2021
Foncier bâti	20 %	20 % + 21,50 % (part départementale) = 41,50 %
Foncier non bâti	57 %	57 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de voter les taux des taxes communales 2021 suivants :
 - o foncier bâti = 20 % + 21.5 % (part départementale) = 41.50 %
 - o foncier non bâti = 57 %

2021-37- Affectation des résultats 2020 sur le budget de la commune 2021

L'Adjoint aux finances propose les affectations suivantes sur le budget primitif 2021 de la commune :

Excédent d'investissement (article 001 – Recettes d'investissement)	+ 134 632.68
Excédent capitalisé (article 1068 – Recettes d'Investissement)	+ 3569.09
Excédent de fonctionnement (article 002 – Recettes de fonctionnement)	+ 692 121.04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** les affectations suivantes sur le budget primitif 2021 de la commune :

- Excédent d'investissement (RI - article 001)	+ 134 632.68
- Excédent capitalisé (RI - article 1068)	+ 3569.09
- Excédent de fonctionnement (RF - article 002)	+ 692 121.04

2021-38- Affectation des résultats 2020 sur le budget « logements personnes âgées » 2021

L'Adjoint aux finances propose les affectations suivantes sur le budget des logements des personnes âgées Massiou 2021 :

Déficit d'investissement (article 001 – Dépenses d'Investissement)	- 15 024.96
Exécution du virement (art 1068 – Recettes d'Investissement)	+ 15 024.96
Excédent fonctionnement (art.002 – Recettes de fonctionnement)	+ 8 583.07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** les affectations suivantes sur le budget des logements des personnes âgées Massiou 2021 :

Déficit d'investissement (DI article 001)	- 15 024.96
---	-------------

Exécution du virement (RI - art 1068)	+ 15 024.96
Excédent fonctionnement (RF - art.002)	+ 8 583.07

2021-39- Budget communal 2021

L'Adjoint chargé des finances précise que la commission des finances s'est réunie le 29 mars 2021 pour détailler tous les chapitres et toutes les opérations prévisionnelles.

Les bases d'imposition 2021 ont été notifiées le 31 mars.

Les produits sont de 992 088 € pour les taxes foncières + 2996 € pour la compensation au titre des exonérations de taxes foncières + 16 511 € pour la compensation au titre des exonérations de taxes d'habitation. Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement n'est pas connu.

Par rapport à la Commission des finances, les produits des impôts sont de 43 820 € supérieurs aux prévisions. Aussi, les dépenses ont été ajustées à savoir : + 30 000 € pour les charges à caractère général (10 000 € en alimentation pour envisager du bio, des circuits courts et du local en restauration scolaire, 5000 € pour les entretiens de terrain, 10 000 € pour l'entretien des bâtiments publics et 5000 € pour l'entretien des voiries) ainsi que + 13 820 € pour les dépenses imprévues.

L'Adjoint aux finances soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2021 de la Commune (cf. document) voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

- Pour la section de fonctionnement à 2 352 178.00 €
- Pour la section d'investissement à 830 751.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **15 voix pour et 4 absentions** :

- d'approuver le budget primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :
 - o Pour la section de fonctionnement à 2 352 178.00 €
 - o Pour la section d'investissement à 830 751.14 €

2021-40- Budget annexe 2021 « logements des personnes âgées – Résidence Massiou »

L'Adjoint aux finances soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2021 des Logements des Personnes Agées/Résidence Massiou (cf. document).

Il précise que la commission des finances s'est réunie le 29 mars 2021 pour détailler les prévisions.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2021 des Logements des Personnes Agées/Résidence Massiou qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

- Pour la section de fonctionnement à 32 626.55 €
- Pour la section d'investissement à 33 097.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- d'approuver le budget primitif 2021 des Logements des Personnes Agées/Résidence Massiou qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :
 - o Pour la section de fonctionnement à 32 626.55 €
 - o Pour la section d'investissement à 33 097.21 €

2021-41- Budget annexe 2021 « commerce »

L'Adjoint aux finances soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif Annexe 2021 « commerce » (cf. document).

La création de ce budget annexe est obligatoire compte tenu de la nature des dépenses et des recettes qui sont soumises à la TVA au sens des impôts.

Il précise que la commission des finances s'est réunie le 29 mars 2021 pour détailler les prévisions.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2021 « commerce » qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

- Pour la section de fonctionnement à 3 765.20€
- Pour la section d'investissement à 394 283.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **15 voix pour et 4 absentions**, eu égard à l'absence de commission :

- d'approuver le budget primitif 2021 « commerce » qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :
 - o Pour la section de fonctionnement à 3 765.20€
 - o Pour la section d'investissement à 394 283.40 €

2021-42- Subvention au C.C.A.S. de SAINT-ROGATIEN pour 2021

Depuis plus de 10 ans, la Commune verse au CCAS de Saint-Rogatien une subvention de 6000 € pour des dépenses : repas des aînés, téléthon, plan canicule (eau, brumisateurs), chocolats et paniers gourmands, assurance, tickets de bus personnes âgées, adhésion union nationale CCAS, secours (aide électricité, aide cantine...)

Compte tenu de l'excédent capitalisé, il est proposé de verser une subvention au CCAS de Saint-Rogatien d'un montant de 1500 €

L'opposition s'interroge sur le montant proposé qui aurait pu être 0 compte tenu de l'excédent capitalisé.

Monsieur le Maire répond que la crise sanitaire n'est pas terminée et que l'action sociale peut être mobilisée si besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- De verser une subvention de 1 500 € au C.C.A.S. de Saint-Rogatien.

2021-43- Subvention au CASEL

Le CASEL est le Comité d'Action Sociale Et de Loisirs des fonctionnaires et employés territoriaux du territoire de la communauté d'agglomération de La Rochelle.

Il gère l'action sociale du personnel des collectivités par convention. Il dispose de la légitimité pour proposer des prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs destinés aux agents fonctionnaires et contractuels employés par la commune ainsi qu'à leurs familles (participations enfants, primes événementielles (naissance, retraite...), activités en France, participation au permis de conduire, prêts sociaux, billetterie)

Par délibération du 14 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de moyens, d'objectifs et de financement applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 ans avec le C.A.S.E.L.

La cotisation pour l'année 2021 est égale à 0.65 % du chapitre 012 « charges de personnel et charges sociales » de l'année précédente (2020) soit $827\,195.78 \times 0.65\% = 5\,376.77 \text{ €}$

En plus de cette cotisation versée par la commune, les agents et les élus peuvent adhérer au CASEL afin de bénéficier de prestations et activités (voyages, garantie obsèques, assurances, banques, mutuelles).

L'opposition demande si le CASEL est assimilé à un Comité d'Entreprise et indique que l'action sociale vis-à-vis des salariés est une obligation.

Il est répondu que les prestations d'action sociale sont des dépenses obligatoires mais qu'il incombe à la collectivité de choisir l'organisme qui dispense ces prestations. Ainsi, la convention avec le CASEL prenant fin le 31/12/2021, il conviendra de s'interroger.

Il est proposé de verser au CASEL une cotisation égale à 0.65 % du chapitre 012 de l'année 2020 soit $827\,195.78 \times 0.65\% = 5\,376.77 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- de verser au CASEL une cotisation égale à 0.65 % du chapitre 012 de l'année 2020 soit $827\,195.78 \times 0.65\% = 5\,376.77 \text{ €}$.

2021-44- Choix de l'architecte pour la construction d'un commerce

Par délibération du 27 janvier 2021, le Conseil municipal a approuvé la construction d'un commerce sur la parcelle du 6 rue de La Rochelle.

Pour la bonne exécution du projet, il est nécessaire de désigner un architecte/maître d'œuvre. Conformément au code des marchés publics, compte tenu de l'estimation du coût d'un architecte/maître d'œuvre (moins de 40 000 €), une consultation sur devis a été lancée. La mairie a reçu 3 offres d'honoraires.

Monsieur l'Adjoint chargé de l'urbanisme soumet au Conseil municipal les propositions (cf. tableau comparatif ci-joint) et commente les missions, taux, avantages et inconvénients. Le taux d'honoraire est plus parlant que le montant des honoraires qui sont calculés sur le coût des travaux, lequel est différent selon les architectes.

Le cabinet DUVIGNEAU est resté sur un coût de travaux de 300 000 € avec un taux d'honoraires de 8.61 %.

Monsieur PULIDO a anticipé l'augmentation du bois, de l'acier en 2021 et a estimé un coût de travaux à 364 000 € HT et son taux d'honoraires est de 8.13 %. De plus il a étudié le dossier du permis de construire et a été force de proposition pour envisager des solutions de biotope différentes que le toit végétalisé, selon lui, non seulement invisible mais qui sera à terme dégradé par la chaleur de la cheminée.

Le cabinet COUTIER a manqué de réactivité et après avoir inclus le bureau d'études thermiques et le bureau d'études structure arrive à un taux d'honoraires de 13.28 %.

Oui ces précisions, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de conclure le marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur PULIDO
- d'être autorisé ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant

Les crédits seront prévus au budget annexe 2021 « commerce » .

L'opposition est d'accord sur le choix car la présentation est cohérente mais s'abstient sur la forme. Elle regrette que la Commission « commerce » n'ait pas été constituée et que les Chambres consulaires (CCI et Chambre des Métiers) n'aient pas été sollicitées pour apporter leurs expertises.

Monsieur le Maire répond que la Commission sera créée pour choisir le boulanger-pâtissier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **15 voix pour et 4 absents** :

- de conclure le marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur PULIDO sur un taux d'honoraire de 8.13 %
- d'être autorisé ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Le nombre de vaccins, 1500 par semaine, va monter en puissance : 2500 par semaine.

Lors du prochain Conseil municipal, une motion contre les éoliennes sera proposée car même si une installation est impossible sur Saint-Rogatien compte tenu des couloirs aériens, le site du Silo de Clavette peut être retenu.

Les travaux se poursuivent au magasin U Express avec une extension déjà ouverte à l'intérieur. La procédure en justice n'est pas encore tranchée.

Les services de la CdA (assainissement) ont informé la Commune par courrier que les études pour la reprise des lotissements des Bourdines, des Peintres et des Oiseaux n'étaient pas terminées. L'opposition demande si les colotis ont reçu copie de ce courrier.

Le projet de ferme photovoltaïque sur la carrière est prêt mais le propriétaire met du temps à signer le compromis de vente, de plus, en toute illégalité, il a installé un mobil home sur le terrain et le fait habiter par un gardien.

Deux jeunes ont été convoqués suite à des conduites dangereuses en moto le 16 mars dernier.

Le vol d'une œuvre exposée lors des Rog'Arts sur le canal anti-char est à déplorer.

L'association de basket avait été autorisée à s'entraîner dans la cour de l'école mais compte tenu de l'obligation de la commune à assurer la garde des enfants du personnel soignant, cette possibilité a été annulée.

Les enfants de soignants sont : 9 en primaire et 2 en maternelle ainsi que 2 le mercredi. Pendant les congés scolaires, pour les stages multiactivité, ils seront 2 ou 3 enfants maximum, aussi pour leur bien-être, afin de se retrouver avec d'autres enfants, c'est l'association Péri'Jeunesse qui les accueillera.

AGENDA

C.C.A.S. : vendredi 8 avril 2021

Séance levée à 22 h 50

Rappel des délibérations prises

- 2021-25- Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 4^{ème} adjoint au maire
2021-26- Démission d'un élu du C.C.A.S. et élection d'un nouvel élu
2021-27- Demande de subvention au Conseil départemental 17 pour l'achat de radars mobiles
2021-28- Renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion – Mise en place d'une convention-cadre
2021-29- Adhésion au service chômage du Centre de Gestion
2021-30- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2021-31- Recrutement sur le poste permanent d'ATSEM vacant depuis le départ en retraite d'un agent
2021-32- Création de 4 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité (grands ménages d'été dans les écoles)
2021-33- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'actions de formations (Sauveteur Secouriste du Travail) et habilitations de sécurité des personnels territoriaux. Autorisation de signer.
2021-34- Mise à disposition par la CDA d'un vélo à assistance électrique
2021-35- Subventions aux associations
2021-36- Taux des taxes communales
2021-37- Affectation des résultats 2020 sur le budget de la commune 2021
2021-38- Affectation des résultats 2020 sur le budget « logements personnes âgées » 2021
2021-39- Budget communal 2021
2021-40- Budget annexe 2021 « logements des personnes âgées – Résidence Massiou »
2021-41- Budget annexe 2021 « commerce »
2021-42- Subvention au C.C.A.S. de SAINT-ROGATIEN pour 2021
2021-43- Subvention au CASEL
2021-44- Choix de l'architecte pour la construction d'un commerce



LARELLE Didier	KROMWEL Pierrick	BOURGENOT Claire
BOURSIER Yves	LANGLOIS Alexandra Excusée Pouvoir à BOURGENOT Claire	CLOUET Michel
JAULIN Aurélie	BREMAUD Patrice	CAUSSEQUE Stéphanie
MERCERON Pascal	BATARD Emmanuel	MARTIN Sylvie
BRISSON Fabrice	DAUPLÉT Martine	GEORGES Sandrine
GARDIEN Maurice	GROUSSARD Françoise	TRAPIED Michel
DAVID Patricia Excusée Pouvoir à LARELLE Didier		

Proclamation de l'élection d'un adjoint suite à une démission

A été proclamé (e) adjoint et immédiatement installé :

M. Mme *Françoise GROSSARD*

Il (elle) a pris le rang n° *5*

4. Observations et réclamations ¹

.....
.....
.....
.....
.....

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 avril 2021 à heures, minutes, en double exemplaire ² a été signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,

